



Règlement du CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS de BAIX

Article 1: Les Objectifs

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) donne à chaque enfant le moyen de construire sa place au sein de la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Les objectifs généraux:

- Permettre aux enfants d'appréhender la démocratie locale de façon active et ludique.
- Considérer les enfants élus comme « partenaires » de la commune.
- Faire connaître et reconnaître le rôle des jeunes du CME
- Garantir une vocation éducative.

Les objectifs pédagogiques :

- Permettre aux enfants de s'exprimer tout en respectant le caractère institutionnel de leur statut.
- Sensibiliser les enfants aux prises de responsabilités
- Développer l'esprit critique constructif
- Faire comprendre le fonctionnement institutionnel de la France.

L'engagement de l'enfant élu, ses droits et ses devoirs :

L'enfant élu a reçu l'autorisation de son(ses) responsable(s) légal(aux) et s'engage à s'investir sans que cela ne gêne sa scolarité.

L'enfant élu est le porte-parole des enfants et de la Commune. Il participe activement à l'information et à l'expression des enfants de l'école et du village.

L'enfant élu doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux conseils municipaux des enfants.

L'enfant élu doit être écouté. Ses idées et son temps de parole doivent être respectés. Il doit écouter les autres et respecter les différents points de vue.





Article 2: Composition du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 7 conseillers élèves de classes de CM1 et CM2 inscrits à l'école communale de Baix et de 2 élus et 1 suppléant.

Article 3: Durée du mandat

La durée du mandat de Conseiller Municipal des Enfants est de 1 an.

Article 4 : La Présidence

Le CME est présidé par le Maire ou par l'élue(e) référent(e) jeunesse.

Article 5 : Le siège

Le Conseil Municipal des Enfants a son siège à :
Mairie de BAIX, 25 Place de la République 07210 BAIX

Le CME peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la commune.

Article 6: Conditions d'éligibilité et de participation aux scrutins

Les élections sont ouvertes uniquement aux élèves de primaire inscrits à l'école publique de Baix.

Les électeurs sont tous les élèves de primaire du CP aux CM2 inscrits à l'école publique de Baix.

Les candidats sont uniquement les élèves de CM1 et CM2 inscrits à l'école publique de Baix.

Article 7 : Les règles de l'élection

7.1 Dossier de candidature

Les enfants souhaitant faire acte de candidature doivent retirer un dossier de candidature auprès de la direction de l'école ou à l'accueil de la Mairie ou téléchargeable sur le site de la commune www.baix.fr.

Le dossier de candidature comporte:

- Le règlement du Conseil Municipal des Enfants de Baix signé par l'enfant et le(s) responsable(s) légal (aux).
- L'autorisation du (des) responsable(s) légal (aux) et l'attestation d'assurance civile de l'enfant.
- La déclaration à la candidature à remplir par l'enfant.
- L'affiche électorale complétée par le candidat.



Le dossier doit être complet et déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie avant le 30 septembre 2025 18h30 dernier délai. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

L'affiche électorale faite par l'enfant sera affichée dans la salle de motricité de l'école à partir du 6 octobre au 10 octobre 2025 inclus ainsi que sur le site internet de la commune.

Les élections sont organisées à la Mairie de Baix.

7.2 Le vote

Le vote aura lieu dans la salle du conseil municipal de la commune sur le temps scolaire.

Le scrutin est secret avec passage en isoloir, à un tour, à la majorité.

Un bulletin de tous les candidats sur lequel il faudra cocher 7 noms maximum.

Bulletin nul si:

- Rayé,
- Plus de 7 cochés,
- Inscriptions diverses,
- Déchiré.

Bulletin blanc si:

- Enveloppe vide,
- Feuille blanche.

En cas d'égalité entre candidat, sera élu:

- le candidat qui permettra de favoriser la parité
- ou, à défaut, le plus âgé des candidats.

Après clôture du scrutin et comptage des votes, les résultats sont proclamés par le Maire à l'ensemble des classes et affichés sur les panneaux de l'école le jour-même.

Articles 8: Assemblée.

L'assemblée est composée comme suit:

- Le Maire et l'élue(e) référent(e) jeunesse ou son (sa) suppléant(e).
- 7 Conseillers municipaux enfants.

La première réunion d'investiture se tiendra dans le mois qui suit l'élection.

Une commission de travail par mois suivant les projets au minimum.

Un Conseil Municipal des Enfants se réunit au minimum trois fois dans l'année sur convocation (soit une fois/ trimestre scolaire).



En cas d'absence au Conseil Municipal des Enfants, une procuration est disponible sur le site de la commune (www.baix.fr).

En cas d'absence, l'enfant ou le(s) représentant(s) légal(aux) doit(vent) prévenir le Maire ou l'élue(e) référent(e) jeunesse du CME. Au bout de deux absences consécutives non excusées, l'enfant élu sera considéré comme démissionnaire.

Dans le cas où l'enfant élu souhaite démissionner de ses fonctions, il adresse un courrier à l'attention de Monsieur le Maire.

En cas de démission d'un enfant élu au CME, le poste vacant sera pourvu par le candidat suivant en fonction des résultats obtenus lors de l'élection du CME.

Article 9: Fonctionnement du CME

Les projets seront soumis au Conseil Municipal d'Enfants sous réserve que le quorum soit atteint.

Un ou une secrétaire de séance devra être choisi(e).

Ces projets seront présentés par les élus du CME lors des conseils municipaux ou du CCAS et soumis à leur vote.

Article 10: L'animation

Des personnes ressources seront amenées à participer aux commissions afin d'offrir un accompagnement aux enfants dans la construction de leur projet.



Le présent règlement intérieur a été soumis et voté au Conseil Municipal du 2 Juin 2025 et présenté devant le CCAS de la Commune.

En signant ci-dessous, l'enfant élu et son (ses) représentant(s) légal(aux) atteste(ent) avoir pris connaissance du règlement du CME.

A Baix le/...../.....

A le/...../.....

L'enfant élu

Le ou les responsable(s) légal(aux)

A Baix le/..../.....

A Baix le/..../.....

Yves BOYER
Maire de Baix

Claire HOST
Elue référente jeunesse

